

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage à Pecquencourt,

Vu l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à Marchéonline.com en date du 20 Avril 2023 avec une date de remise des offres fixée au 23 Mai à 16 heures,

Vu l'allotissement de la consultation comme suit :

- ✓ Lot n°1 : travaux pour installation de clôtures et d'un portique,
- ✓ Lot n°2 : travaux d'éclairage public.

Vu l'analyse des offres reçues effectuée par le pôle travaux du SMTD, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation :

1. Prix (pondération : 70%)
2. Valeur technique (pondération : 30%)

DECIDE d'attribuer, le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- ✓ **Lot n°1 : SARL Lemoine Espaces Verts – 6 rue de Saint Martin – 62128 HENINEL pour un montant de 16 170 € HT,**
- ✓ **Lot n°2 : SAS Daniel Devred – ZAC du Luc – 59187 DECHY pour un montant de 31 900 € HT.**

Fait à Guesnain, le 31 Mai 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Claudine PARNETZKI